ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1901)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

 $N^{o}3$

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 5

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	A litarications	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des	0	0	0	0
personnes Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	+20 000 000	0	+20 000 00 0	0
Extension du "Ségur de la santé" aux personnels du secteur médico-social associatif (ligne supprimée)	0	0	0	0
TOTAUX	+20 000 000	0	+20 000 00	0
SOLDE	+20 000 000		+20 000 000	

ART. 5

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un accord est intervenu en commission mixte paritaire pour financer les associations d'aide alimentaire à hauteur de 20 M€.

Le Gouvernement, par cet amendement, souhaite lever le gage proposé et rétablir 20 M€en AE et CP sur le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarités, insertion et égalité des chances ».

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.